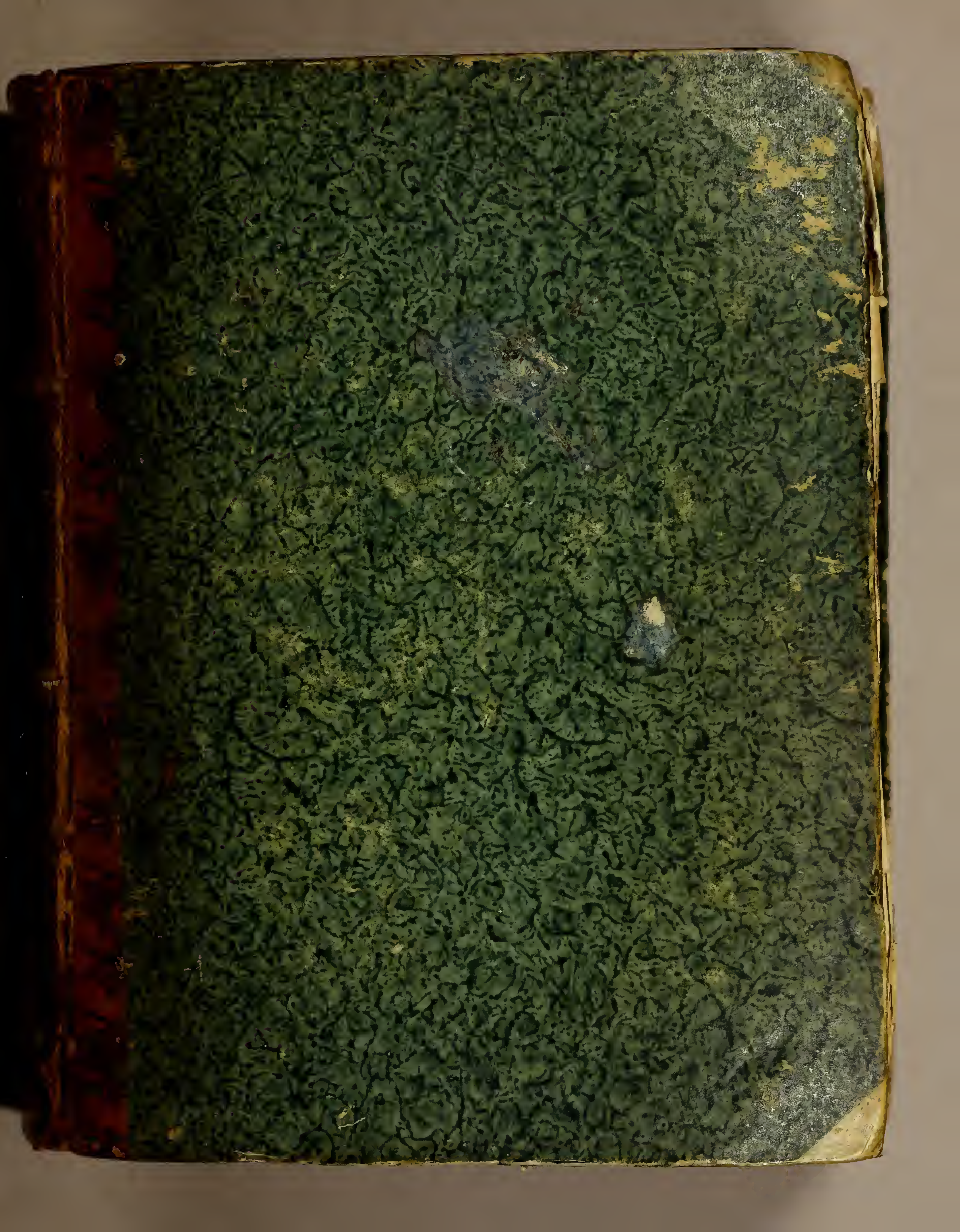
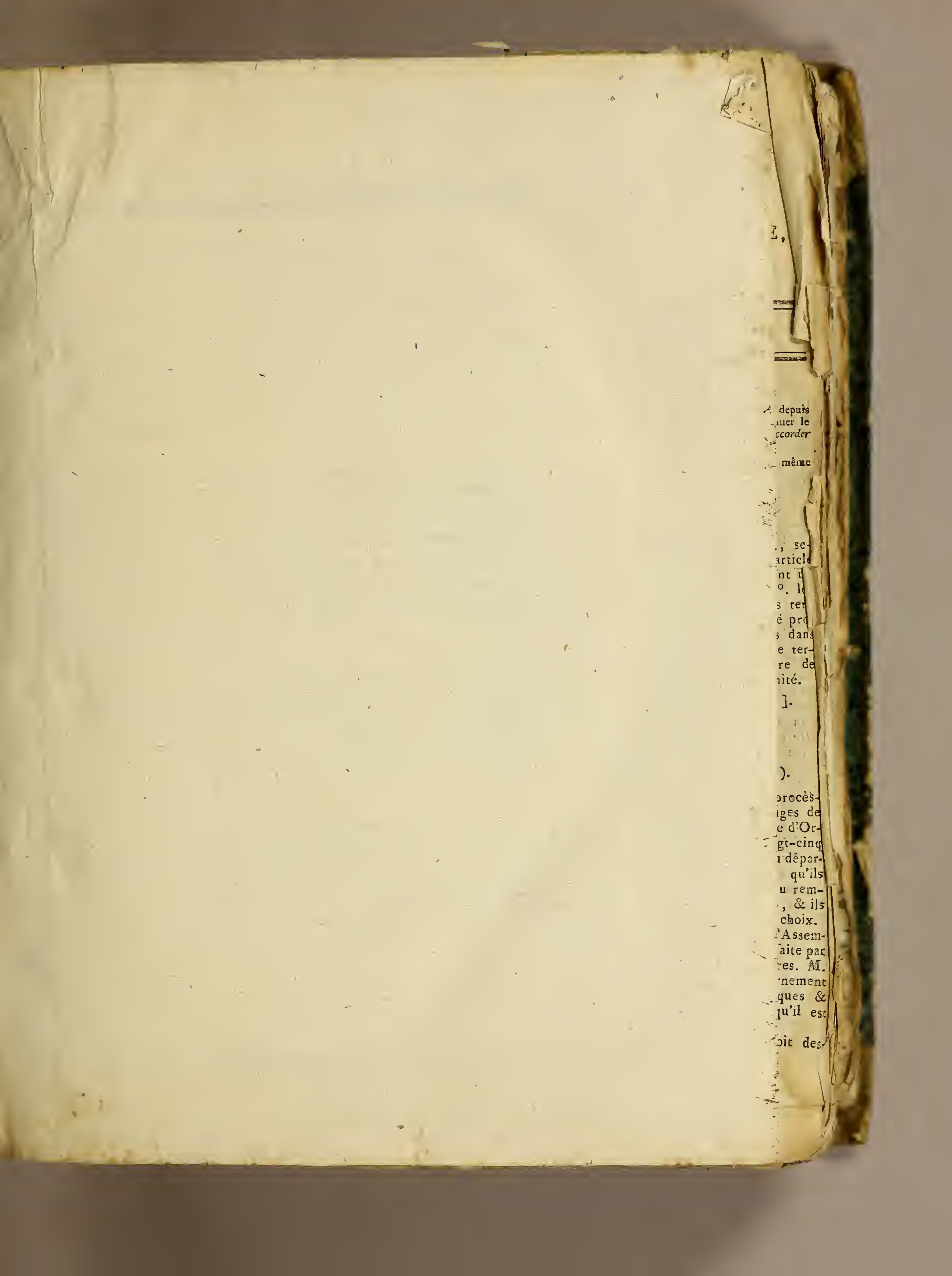




A 13 c
GAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University



depuis
uer le
ccorder

même

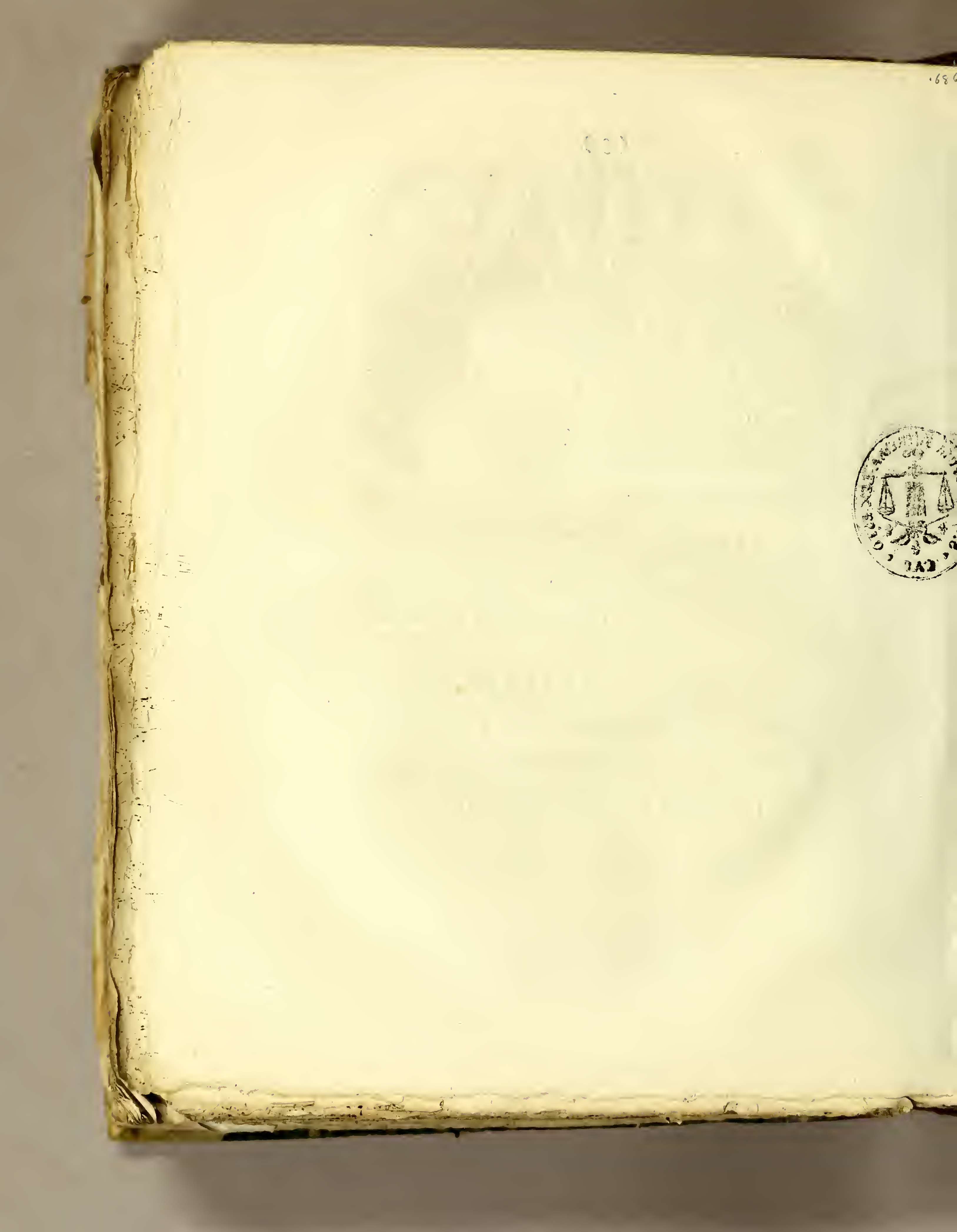
, se-
article
nt
°. l
s te
é pr
s dans
e ter-
re de
ité.

].

).

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
'Assem-
faite par
es. M.
nement
ques &
u'il est

oit des



RÉPONSE

De l'Assemblée provinciale du Nord de S. Domingue à la Lettre du Directoire du Département de la Gironde.

MESSIEURS,

NOUS recevons avec votre Lettre du 20 Mai un exemplaire de votre Adreſſe aux Citoyens Gardes nationales de votre Département. La nouvelle du funeſte Décret du 15 Mai avait précédé l'arrivée de votre dépêche, et nous avait décidés à réunir tous les Corps civils et militaires patriotiques, pour les informer de cette cataſtrophe. La lecture de votre Lettre et de votre Adreſſe, à la ſuite du Décret, a continué dans l'Aſſemblée, la plus nombreuſe qu'ait encore vu la Province du Nord, ce ſilence morne que produit l'excès de la douleur et de l'indignation. Les cœurs ſe ſont cependant dilatés à l'annonce de la retraite de nos Députés de l'Aſſemblée nationale : les applaudiſſemens réitérés de leur conduite conſéquente, démontrent que vous les avez calomniés, en leur reprochant d'avoir calomnié nos intentions. Leur démarche nous prouve qu'ils ont pleinement juſtifié notre confiance, et mieux apprécié que vous les ſuites du Décret, relativement aux diſpoſitions des Colons, et au ſort ultérieur du Commerce.

Préſumant que cette première lettre terminera notre correſpondance avec vous, nous allons répondre à tous les paragraphes de la vôtre (1).

(1) La Copie exacte de la Lettre du Directoire ſera en caractères italiques.

Les liens qui doivent unir tous les Corps administratifs de l'Empire suffiraient pour nous intéresser à la sagesse des mesures que vous prendrez pour conserver l'ordre, et le calme dans nos Colonies.

Les mesures de sagesse propres à la conservation de l'ordre, ne peuvent pas être exclusivement les mêmes dans un Empire dont les sections occupent partie des deux hémisphères. La disparité absolue entre les instrumens, les progrès et les résultats de l'agriculture à Saint-Domingue et en France, substituraient dans la Colonie la déraison à la sagesse, par l'identité des moyens pratiqués en France.

Les relations plus particulières qu'a ce Département avec vous, notre commerce, fondé sur votre culture et sur votre prospérité, ajoutent encore à cet intérêt, et vous répondent, Messieurs, de notre zèle et de tous nos efforts pour le maintien de la paix, à l'ombre de laquelle vous accroissez chaque jour les richesses de l'État.

Ces relations devaient vous faire mieux calculer l'intérêt de votre commerce, lié jusqu'à présent avec la prospérité de notre culture; et nous voyons avec peine que l'enthousiasme et l'irréflexion vous aient fait adopter la doctrine des Brissot, des Grégoire, des Péthion, des Lafayette, *&c.*, dont le systême, fondé sur l'ignorance de nos localités, opérerait nécessairement, s'il était accueilli, avec la perte des Colonies, la ruine des Places de commerce de France, et conséquemment une infaillible contre-révolution. Avouez, Messieurs, que les protestations de votre zèle et de vos efforts pour le maintien de la paix dans notre contrée, sont une promesse bien dérisoire; nous dirons même insultante, si nous la rapprochons de votre Adresse à vos Concitoyens, dont vous trompez le zèle, en leur proposant de venir immoler au fanatisme de la philantropie, les Blancs auxquels vous avez vendu,

à un très-haut prix, les pères de ceux que vous prétendez que nos reconnaiſſions pour nos co-Légiſlateurs et les vôtres.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété tout ce qui peut assurer les propriétés de chaque Citoyen dans toutes les parties de l'Empire, vous a accordé l'initiative sur les gens de couleur non libres et sur les affranchis; elle n'a prononcé sur l'état de ceux qui sont nés de père et de mère libres, que pour les assemblées futures, et elle a maintenu dans leur organisation actuelle celles qui existent à présent.

L'Aſſemblée nationale avait déclaré, le 12 Octobre dernier, que les Colonies auraient l'initiative ſur l'état DES gens de couleur. D'après ce Décret, celui du 13 Mai était au moins inutile, et celui du 15 ſuivant, une violation révoltante de celui du 12 Octobre.

Voilà, Messieurs, quels sont les deux premiers articles décrétés le 13 et le 15 de ce mois. Nous vous en adressons des exemplaires conformes aux feuilles publiques les plus authentiques.

Nous attendons avec effroi pour vous et pour nous, la nouvelle du refus ou de l'acceptation de ce Décret; mais quelle que ſoit la déciſion du Roi, elle ne nous trouvera pas ſans conſeil pris ſur l'alternative du ſacrifice ou de la conſervation de nos prérogatives, qui ont été juſqu'à préſent, et ſeules pourront être, la ſauve-garde eſſentielle de nos propriétés.

Ce Décret a été dicté par la prudence et par la sagesse. La discussion a été longue. On y a tour-à-tour développé les principes essentiels de la constitution, ou plutôt ceux de l'ordre et de la justice, et les dangers auxquels vos Députés pensaient que les Colonies et le Commerce seraient exposés, si l'Assemblée législative prononçait sur l'état des gens de couleur.

En prodiguant ainſi les qualifications de prudence et de ſageſſe, vous n'avez pas prévu que la loi que vous préconiſez eſt le fléau de nos fortunes, qui détruira néceſſairement les vôtres. Le développement de la conſtitution *pour le Royaume*, ne pouvait avoir aucun rapport avec la diſcuſſion du Décret, puiſque l'Aſſemblée nationale « a déclaré (le 8 Mars 1790) qu'elle n'a ja- » mais entendu comprendre les Colonies dans cette conſtitution, » et les aſſujettir à des lois qui pourraient être incompatibles » avec leurs convenances locales et particulières ». D'après cette loi ſanctionnée *très-librement*, et preſqu'unanimement prononcée, il appartenait excluſivement aux Aſſemblées coloniales d'expoſer à l'Aſſemblée nationale l'inconvenance et les dangers dont le détail eût fait rejetter le projet du Décret rendu le 15 Mai.

Ces dangers ont été présentés avec toute la chaleur de l'esprit de parti, avec toute la force des préjugés. Les ennemis de la Liberté ont défendu cette cause ; ils ont saisi avec empressement ce moyen de conserver encore des priviléges et des exceptions, pour faire renaître un jour ceux dont ils déplorent la perte.

Il n'eſt aucune analogie entre l'eſpèce des priviléges et exceptions que vous prétendez que les ennemis de la liberté ont voulu conſerver, en s'oppoſant au Décret, et ceux dont l'abolition ravalerait ici les Blancs au niveau des fils de leurs affranchis. La ſuppreſſion de la nobleſſe en France, a fait rentrer un petit nombre de privilégiés dans la claſſe de leurs ancêtres, tandis que le Décret du 15 Mai place les fils de nos eſclaves dans une ſphère à la hauteur de laquelle nous n'avons jamais pu être préſumés avoir voulu les élever.

Lorsque ce Décret a été rendu, vos Députés, égarés par le zèle qu'ils croyaient devoir aux intérêts que vous leur aviez confiés, ont calomnié vos intentions et celles du Commerce. Ils se sont

retirés de l'Assemblée ; ils ont peint les Colons au désespoir, prêts à renoncer à leur Patrie, et le Commerce anéanti, abjurant la conſtitution.

La conduite de nos Députés après ce Décret, a provoqué les témoignages les plus vifs de la reconnaiſſance de la Commune du Cap, et des Repréſentans de la Province. Leur retraite ſubite de l'Aſſemblée leur a été impérieuſement commandée par la perſpective effroyable du déſeſpoir des Colons, de la ſubverſion des Colonies, de l'annihilation de vos créances, de la ruine de votre commerce, et de la contre-révolution françaiſe. Il y a cette différence entr'eux et vous, Meſſieurs, que vous ne connaiſſez la Colonie que par l'opulence dont elle a couronné vos ſpéculations, ſans avoir la première notion de la néceſſité de laiſſer aux Aſſemblées coloniales le droit de modifier l'état des gens de couleur. Elles ſeules peuvent combiner ces modifications avec les autres parties de notre régime intérieur, qui en fécondant nos travaux, a fait jaillir pour la France, et ſpécialement pour vous, une ſource de richeſſes, qu'elle et vous en particulier ſemblez vouloir tarir.

Cependant, comment ont-ils pu croire avoir le droit de prononcer des lois auxquelles l'Empire entier se soumettait, tandis que pour la partie de cet Empire qu'ils représentent, ils se refusent aujourd'hui aux Décrets que la majorité prononce ?

La prétention de concourir à la formation des lois pour la France, a bien moins été l'objet de notre députation à l'Aſſemblée nationale, que la crainte trop bien juſtifiée de quelques motions dictées par l'ignorance de nos localités, ou par les ſtipendiaires de la vengeance de l'Angleterre. Nos rapports commerciaux avec la France, et ſon influence protectrice ſur nous, comme Métropole, n'auraient ſubi aucune altération, ſi l'Aſſemblée nationale, en décrétant des lois pour le royaume eût

délégué aux Colonies le pouvoir de s'en créer qui ne dérogeassent point aux grands intérêts politiques de l'Empire. Notre prévoyance se trouvant déçue depuis le 15 Mai, notre représentation y est devenue superflue.

Vous ne leur avez pas donné de pareils ordres.

Sur quoi hasardez-vous cette assertion ? Vous ont-ils communiqué leurs pouvoirs ostensibles, et nos instructions particulières ? Détrompez-vous, Messieurs ; s'ils n'avaient pas reçu de pareils ordres, ce n'eût été, sans doute, que parce que le motif en aurait paru chimérique.

Fidèles à votre Patrie, vous avez juré d'en respecter les lois.

Nous le jurons encore, pourvu que ces lois, d'accord avec celle du 12 Octobre, n'anéantissent pas le fruit de nos travaux, mis le 8 Mars précédent sous la sauve-garde spéciale de la Nation.

Le Commerce, animé du patriotisme le plus pur, compte trop sur l'énergie de ce sentiment dans vos cœurs, pour partager les craintes qu'on cherche à répandre.

Nous avons jugé le désintéressement et la pureté de votre patriotisme, d'après votre zèle à prévenir l'abolition de la traite. Vos Commerçans ont calculé que leurs spéculations très-lucratives sur la Côte d'Afrique, devaient enchaîner leur patriotisme jusqu'après la vente de leurs esclaves ; qu'alors un nouveau genre d'intérêt exigeait qu'ils en déployassent toute l'énergie en faveur de partie de ces mêmes esclaves, qui devenant affranchis, et par suite du Décret, pères de ceux qu'on veut rendre nos égaux, augmenteront la consommation de leurs cargaisons. De-là, oui de-là, Messieurs, la différence de votre conduite sur les deux motions concernant la traite des noirs et l'état des gens de couleur. De-là le

principe de notre opinion ſur le patriotiſme du Commerce, que nous n'avons jamais vu que ſous les couleurs de l'égoïſme. — Si le fantôme de la philantropie émeut aſſez votre ſenſibilité pour rendre les enfans de nos eſclaves nos égaux et les vôtres, que n'allez-vous recueillir en Afrique leurs familles éparſes, pour leur procurer en Europe les avantages dont vous trouvez naturel qu'ils jouiſſent dans les Colonies ? Nous ignorons l'eſpèce des craintes que l'on cherche à répandre ; mais nous vous aſſurons que celles qui nous affectent, nous rendent inacceſſibles à toute autre crainte.

Vous rendrez justice aux principes qui ont dicté ce Décret.

Nous l'avons déjà fait, en l'attribuant à l'ignorance toujours fanatique, ou à l'activité dévorante de la cupidité ſalariée par la vengeance et la politique des rivaux de la France (1) ; ou enfin à la fatalité d'une provoquante verſatilité.

Vous en assurerez l'exécution.

Vous êtes bien perſuadés du contraire, puiſque vous recrutez des Citoyens armés pour venir y préſider. Pour ſtimuler leur zèle meurtrier, vous copiez les impoſtures les plus groſſières de nos ennemis : vous annoncez après eux, « que les gens de cou-
» leur forment la partie la plus nombreuſe de la population des
» Colonies en hommes libres ; qu'ils ſont les ſeuls dans nos

---

(1) Les lois (anglaiſes) ont imprimé généralement à la claſſe des hommes de couleur libres un caractère d'infériorité : ſa poſition eſt un état intermédiaire entre l'eſclavage & la liberté originaire ; & par un bill du mois de Septembre 1774, il a été décidé qu'aucun nègre, mulâtre ou métis libre, ne pourrra voter à l'élection du Repréſentant de ſa Paroiſſe dans l'Aſſemblée générale de la Colonie. *Hiſt. philoſop. & politique*, par G. T. Raynal, tome VII, pages 322, 23 & 24.

» climats dont le nombre s'accroît de lui - même ; que nés ſur » le ſol qu'ils cultivent, c'eſt eux qui ſont faits par la nature » pour le défendre ». La première de ces aſſertions eſt un fait dont la fauſſeté révoltante, par l'excès de l'exagération, peut vous être certifiée par vos Capitaines et vos Agens, indépendamment des recenſemens généraux des Colonies : la ſeconde eſt ridicule, puiſque contre l'évidence, elle nie la reproduction de la population des Blancs dans ces mêmes Colonies. Les Créoles blancs, aujourd'hui très-nombreux, et nos co-propriétaires nés en France, ſont à coup sûr plus faits pour défendre notre ſol avec ſuccès, que les Créoles de couleur libres, auſſi impuiſſans par la modicité de leur population, que par celle de leurs propriétés et de leurs moyens.

Vous combattrez, par la raison et par la sagesse de votre adminiſtration, le delire des préjugés et les manœuvres dangereuses qui pourraient troubler la paix de l'Empire.

Repoſez - vous ſur nous du choix des moyens que nous employerons pour combattre le délire des prejugés nés de l'impoſture et de la manie de l'innovation. Si les troubles dont vous nous avez envoyé le germe, refluent ſur tout l'Empire, les victimes n'en pourront accuſer que les premiers auteurs.

Voilà, Messieurs, l'espoir de vos Frères de France. Cet espoir ne sera pas trompé.

Vous ſerez véritablement nos Frères, ſi vous vous joignez à nous pour faire retirer le Décret du 15 Mai. Voilà notre eſpoir; ſans cela, tout eſt perdu.

On n'abjure pas sa Patrie quand elle est libre, et quand des lois de juſtice et de sagesse assurent sa prospérité.

Le principe eſt vrai, mais malheureuſement il ne nous eſt pas

applicable. Nous ne goûterons jamais les fruits de la liberté, tant qu'il exiſtera un Décret qui met nos propriétés en danger.

Cimentez avec nous une nouvelle union.

Notre nouvelle union dépendra de vos démarches ultérieures.

Nos Citoyens s'empressent à s'inscrire pour aller vous offrir leurs services et leurs secours, si votre tranquillité était troublée.

Des lettres de vos Citoyens prouvent au contraire qu'on en inſcrit avant de connaitre leur vœu. Ce procédé extraordinaire à tous égards, nous ſurprend d'autant plus de votre part, qu'il eſt un acte de déſobéiſſance au Décret de l'Aſſemblée nationale, qui défend à tous Corps adminiſtratifs, d'exécuter un Décret avant ſa ſanction et ſa promulgation; formalités conſtitutionnelles dont vous ignoriez l'exiſtence pour le Décret du 15 Mai, puiſque vous nous annoncez n'en avoir connaiſſance que par les papiers publics.

Comptez sur leur ardeur et sur leur zèle.

Nous ſommes bien convaincus d'avance que l'un et l'autre ſeront paraliſés, quand ils verront où, pour, et contre qui vous les envoyez combattre.

Comptez sur notre dévouement, et recevez-en, Messieurs, les assurances les plus ſincères.

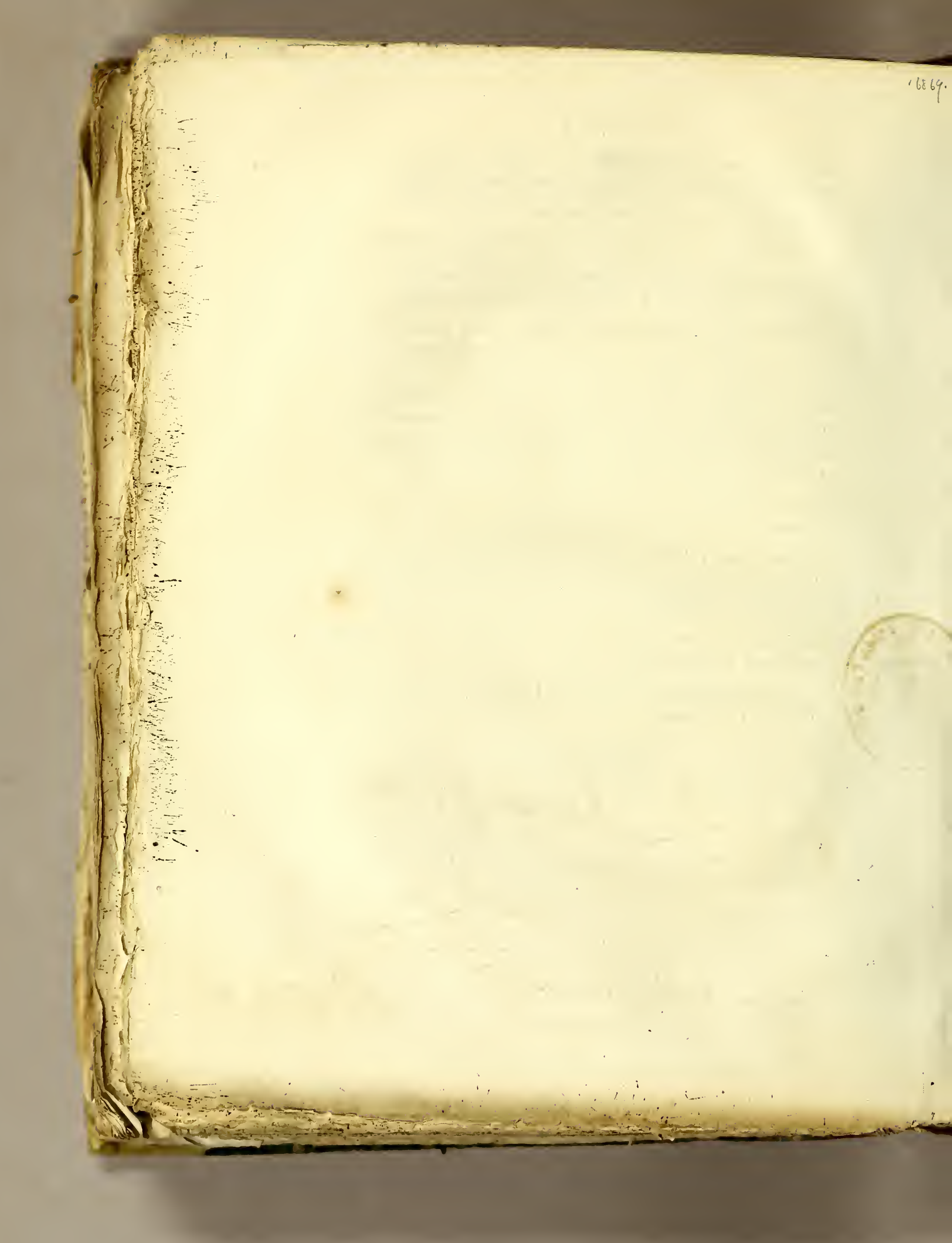
Nous l'apprécions ſous tous ſes rapports, et recevez-en, Meſſieurs, les aſſurances les plus ſincères.

Grenier présid.t

vice-présid.t

Secrétaire

Secrétaire


16869.

°. 669. 10/-792. Club du

E.

2.

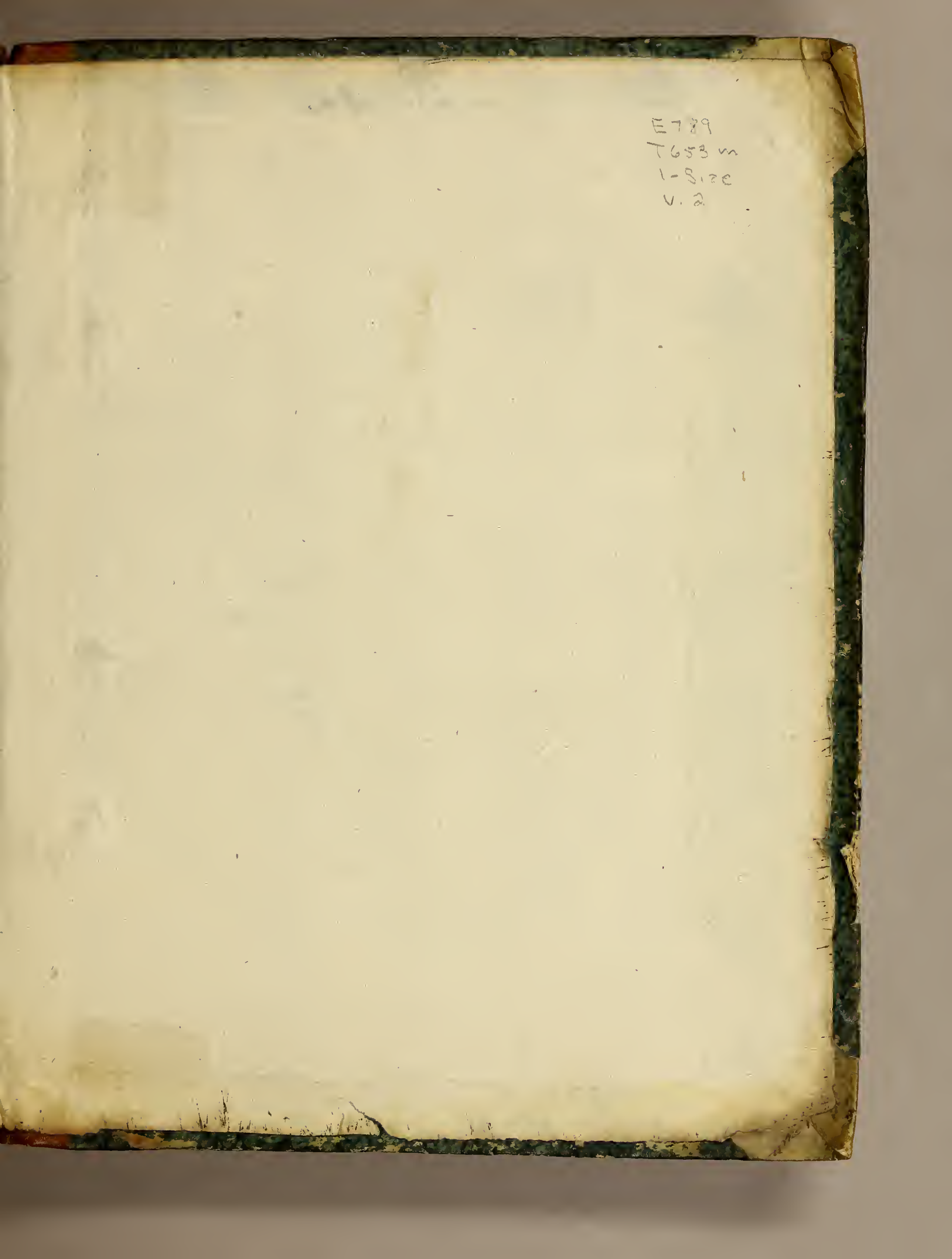
du
es
à
ec
ce

s,
es
er
es
é-
es

r
r

e

ndis, ses protégés. Ceux affranchis leurs descendans


E789
T653m
1-Size
V. 2

